

CH_VB 20011260 vom 25. September 1979

Bundesverwaltung, 1979-09-25, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb__td_class__metadataCell__20011260__td_

FR: CH_VB 20011260 du 25 septembre 1979

IT: CH_VB 20011260 del 25 settembre 1979

Erwägungen

E. 3

März 1983 201 Parlamentarische Initiative sentation plus équitable des communautés linguistiques et des cantons à tous les échelons de l'administration fédérale. 1.2 Développement Lors de la séance du 27 mars 1980, le conseiller national Jean-Claude Crevoisier a développé oralement son initiative parlementaire; voici l'essentiel de son argumentation: Bien que le problème soulevé par l'initiative ne soit pas nouveau, les conditions de vie dans la capitale se sont plutôt dégradées pour les fonctionnaires romands et tessinois. Mon initiative vise à éliminer les causes du malaise ressenti par de nombreux fonctionnaires venus de Suisse romande et italienne. Comme le constatait déjà en 1942 le comité d'initiative en faveur de la création d'une école de langue française, il est nécessaire que les fonctionnaires qui, sans être de langue allemande, vivent dans la capitale avec leur famille, puissent conserver leur culture et leur langue puisque leur raison d'être à Berne, c'est précisément d'en être les représentants. Les statistiques officielles révèlent que les différents groupes linguistiques sont assez bien représentés dans l'administration (chiffres de 1977). Ainsi sur les 2052 fonctionnaires dirigeants (classes de traitement 2 et supérieures) de l'administration fédérale (sans les CFF et les PTT), 73,2 pour cent sont de langue allemande, 21 pour cent de langue française et 3,7 pour cent de langue italienne. En ce qui concerne les 199 hauts fonctionnaires de l'administration, on observe à peu près la même situation' toutefois, si l'on fait abstraction des Ecoles polytechniques fédérales, le poids des Alémaniques s'accroît (sur 160 hauts fonctionnaires, 81,3 pour cent sont de langue allemande, chiffres de 1978). Si l'on ne retient que les postes-clés de l'administration, soit les 30 fonctionnaires dans les départements, dont on peut considérer qu'ils influencent la vie politique de tous les jours, la situation ne s'améliore pas. Mais il convient aussi de considérer la machine administrative dans son ensemble, toute statistique individuelle mise à part. Car même si l'on constate que les Latins sont malgré tout assez bien représentés dans l'administration fédérale supérieure, le fonctionnement sur le plan pratique est loin d'être parfait. Que peut faire par exemple un cadre romand s'il a une secrétaire de langue allemande? Les causes de la sous-représentation latine sont notamment les suivantes: - Un changement de domicile pose une foule de problèmes familiaux, psychologiques, matériels et financiers, en particulier aux fonctionnaires qui ont des enfants. Si les jeunes enfants des fonctionnaires romands peuvent fréquenter l'école de langue française, il n'existe pas d'école de langue italienne. - 90 à 95 pour cent des textes étant rédigés en langue originale allemande et devant donc être traduits, les Romands et les Tessinois se voient confier un travail trop peu créatif dans l'administration centrale. Le fonctionnaire latin qui vient à Berne a déjà un certain âge (en moyenne 40 ans) car il se déplace généralement pour obtenir une promotion. - Enfin, vivant dans un environnement différent, les Tessinois surtout perdent leur identité culturelle. La ville et le canton de Berne font trop peu pour maintenir les particularités culturelles de leurs «minorités» linguistiques;

aucune circulaire officielle, aucune documentation pour les élections par exemple ne sont traduites. Lorsque fut signée, le 22 juin 1875, la convention passée entre le Conseil fédéral et le Conseil municipal de la ville de Berne, le nombre des fonctionnaires n'était pas très important. Ce document réglait essentiellement les questions matérielles mais le problème ne revêtait pas à l'époque les dimensions sociales que nous lui connaissons à présent. Aujourd'hui, l'Etat central intervient dans une foule de domaines (universités, transports, énergie, par exemple), de sorte que les représentants des minorités linguistiques sont appelés à jouer un rôle plus important pour défendre un fédéralisme «vécu» et non un fédéralisme cantonné dans des textes législatifs et des discours. Il ne s'agit pas de créer un «ghetto latin» sur les bords de l'Aar. Plus la position des fonctionnaires minoritaires sera renforcée, plus la ville de Berne sera appelée à devenir le carrefour politique, social et culturel de tous les cantons. Dans l'examen de ce problème, il ne faut pas exclure la famille du futur fonctionnaire fédéral car celui-ci n'est jamais seul à décider s'il acceptera une nomination qui l'obligera à s'installer à Berne. Or si l'on peut demander à un fonctionnaire de connaître au moins deux langues officielles, il n'est pas évident que l'on puisse en attendre autant des membres de sa famille et ceux-ci seront confrontés à toute une série d'obstacles qui vont compliquer leur vie quotidienne. Ad lettre a Le point a de ma proposition fixe le principe que j'ai exposé à plusieurs reprises, selon lequel les particularités culturelles et linguistiques des fonctionnaires latins doivent être sauvegardées. Ad lettre b On dira que, pour ce qui concerne les installations et bâtiments de la Confédération, ce principe est déjà appliqué, du moins partiellement. Mais il ne faut pas oublier que, dans la vie quotidienne, le citoyen a plus souvent à faire avec les administrations communale et cantonale, que ce soit pour obtenir un permis de pêche ou un certificat d'origine, par exemple. C'est donc pour permettre aux habitants qui ne sont pas de langue allemande d'être autonome dans la vie de tous les jours qu'il faut demander au canton et à la ville de Berne de faire des efforts dans ce sens. Ad lettre c J'indique deux solutions possibles: 1. Soit les fonctionnaires fédéraux et les membres de leur famille sont en droit des citoyens bernois et il faut publier le matériel de vote en matière cantonale et communale dans les langues officielles; 2. Soit on élargit à ces mêmes fonctionnaires et à leur famille ce qui a été admis, à l'article 9 de la loi fédérale du 26 mars 1934 sur les garanties politiques et de police en faveur de la Confédération, pour les membres du Conseil fédéral et du Tribunal fédéral ainsi que pour le chancelier de la Confédération, à savoir qu'ils conservent leur domicile politique et civil dans le canton où ils ont droit de cité. Ad lettre d Ma «philosophie» politique m'interdit de demander des privilèges pour les fonctionnaires fédéraux. Je refuse d'ailleurs d'utiliser le terme de «privilège», j'emploie celui d'«avantages matériels» et le mot est en fait encore trop fort. Il faudrait plutôt parler ici de «compensation d'inconvénients». Je pense en fait à tous les fonctionnaires fédéraux transplanés, quelle que soit la région linguistique dont ils viennent. Je vois deux sortes d'«avantages matériels»:

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.